

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Route »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la totalité du parc de véhicules terrestres à moteur d'un chef d'entreprise ou des véhicules des préposés utilisés pour les besoins du service. L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Ce produit peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives. Elles couvrent par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule y compris lorsqu'il est utilisé comme outil, jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie-Tempêtes-Forces de la nature.

Vol ou tentative de vol.

Bris des glaces

Dommages tous accidents.

Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme.

Remboursement en valeur à neuf jusqu'à 12 mois, puis en valeur à dire d'expert majorée de 25 %.

Indemnité pour rupture anticipée d'un contrat de location (véhicules en crédit-bail, location avec option d'achat ou location longue durée) en cas de perte totale ou disparition.

Frais d'immobilisation selon la catégorie du véhicule suite à sinistre garanti.

Aménagements et équipements professionnels non prévus au catalogue constructeur à hauteur de 10 000 €.

Bris de machines pour des matériels de 0 à 7 ans d'âge et d'une valeur inférieure ou égale à 50 000 € HT.

Garantie des matériels et marchandises transportés pour propre compte de 2 000 € à 10 000 € par véhicule.

Frais de remorquage, levage et gardiennage jusqu'à 300 € pour les véhicules de moins de 3,5T et jusqu'à 3 000 € pour les véhicules de plus de 3,5T.

Les dommages corporels du conducteur :

Garantie du conducteur jusqu'à 250 000 €, 500 000 € ou 1 million d'€.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance 0 km au véhicule en cas de panne, crevaison, erreur de carburant, casse des clés.

Véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours suite à vol.

Assistance au conducteur et passager en cas de maladie ou blessures.

Protection juridique automobile.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Flottes dont le lieu de garage habituel est à l'étranger.
- ✗ Les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle automobile.
- ✗ La perte d'exploitation de l'entreprise.
- ✗ Certains objets contenus dans le véhicule (titres, espèces, bijoux, objets en métaux précieux...).

Les véhicules non immatriculés sur le territoire français.

Les cas non précédés d'une croix ✗ peuvent être couverts, moyennant cotisation complémentaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! La pollution sauf celle soudaine et accidentelle.
- ! La contamination radioactive.
- ! Les amendes et les frais.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties Incendie-Tempêtes-Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Dommages tous accidents, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, garantie du Conducteur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org), Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, départements, collectivités et pays d'outre-mer français pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile préjudice écologique, Catastrophes naturelles, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule, d'usage, de tranche kilométrique, de lieu de garage habituel,
 - le changement de conducteur habituel, de sa profession,
 - la suspension ou le retrait de permis du conducteur habituel, ainsi que toute sanction pénale subie par lui pour des faits en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Si l'assureur a accordé un fractionnement et que la cotisation est ajustable, la part ajustable de la cotisation définitive n'est pas fractionnable.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de la situation professionnelle,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de refus de réduction de cotisation suite à diminution du risque.

